

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 16 janvier 2024 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Sophie Plouffe, CPA
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Absence(s) : Gilles Bertrand, district 6

001-01-24

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

002-01-24

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

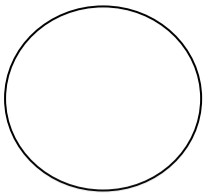
D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

003-01-24

**1.3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES
LE 12 DÉCEMBRE 2023**

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le 12 décembre 2023, tels que soumis.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2024-01 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1253-2018
RELATIF À LA DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRES AFIN DE MODIFIER LES FONCTIONS
AUTORISÉES**

Michel Maurice, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1253-2018 relatif à la délégation, contrôle et suivi budgétaires afin de modifier les fonctions autorisées et dépose le projet de règlement n° P-2024-01.

**1.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2024-02 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1263-2024
RELATIF À LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE
CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA
MUNICIPALITÉ AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE D - SERVICE
D'URBANISME**

Sébastien Forget, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1263-2024 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité afin de modifier l'annexe D - Service d'urbanisme et dépose le projet de règlement n° P-2024-02.

004-01-24

**1.6 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° SP-2023-35 -
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU
ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES SECTIONS 5.1, 5.2, 6.2 ET
L'ANNEXE 1**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 12 décembre 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

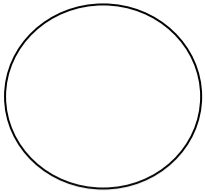
CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement n'est pas identique au premier projet n° PP-2023-35, puisque les articles 4, 5 et 7 ont été modifiés;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le second projet de règlement n° SP-2023-35, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les sections 5.1, 5.2, 6.2 et l'annexe 1 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

005-01-24

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.7 RÈGLEMENT N° 1409-2024 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1299-2020 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE
MODIFIER L'ARTICLE 5.1.2**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2023-34;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1409-2024, intitulé : « Amendement au règlement n° 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de modifier l'article 5.1.2 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

006-01-24

**1.8 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° 247-11-23 ET
MODIFICATION AU RÈGLEMENT N° 1404-2023 - DÉCRÉTANT
DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE
4 771 515 \$ POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE
D'ASPHALTE POUR UNE PARTIE DES VOIES DE CIRCULATION
SUIVANTES : 2^E RUE, DE L'ACHIGAN SUD, DU CAP, DES PINS,
DU ROC ET DE LA CÔTE SAINT-ANDRÉ**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt n° 1404-2023 le 4 décembre 2023 en excluant le « 1^{er} considérant ».

EN CONSÉQUENCE,

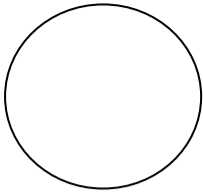
**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'AMENDER la résolution n° 247-11-23 et de modifier le règlement n° 1404-2023 - Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 771 515 \$ pour des travaux de resurfaçage d'asphalte pour une partie des voies de circulation suivantes : 2^e Rue, de l'Achigan Sud, du Cap, des Pins, du Roc et de la côte Saint-André de façon à retirer le « 1^{er} considérant que ».

007-01-24

**1.9 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
FOURNITURE ET CHARGEMENT DE GRANULATS ET DE
BÉTON BITUMINEUX - 2024**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en novembre dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement à la fourniture et chargement de granulats et de béton bitumineux pour l'année 2024, AOP-2023-16-A-TP;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT la réception d'offres de prix :

ENTREPRISE	9196-9311 Québec inc. (Asphaltec)	Bau-Val inc.	Carrières Uni-Jac inc. (Carrières Laurentiennes)	Pavages Maska inc.
LOT 1 AB-10 taxes en sus	-	122 300 \$	136 800 \$	-
LOT 2 MG-20B taxes en sus	84 650 \$	55 900 \$	63 400 \$	-
LOT 3 MG-56 taxes en sus	8 340 \$	5 590 \$	6 340 \$	-
LOT 4 2,5-10 mm taxes en sus	-	32 360 \$	37 360 \$	-
LOT 5 56-100 mm taxes en sus	8 365 \$	7 090 \$	7 840 \$	-
LOT 6 100-200 mm taxes en sus	8 365 \$	7 090 \$	7 840 \$	-
LOT 7 Asphalte froid taxes en sus	75 000 \$	80 000 \$	-	-
LOT 8 Asphalte chaud et collasse en vrac taxes en sus	78 750 \$	-	-	66 350 \$

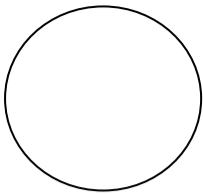
CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise :

- Bau-Val inc. pour les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6;
- 9196-9311 Québec inc. (Asphaltec) pour le lot 7;
- Pavages Maska inc. pour le lot 8.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat d'approvisionnement pour la fourniture et chargement de granulats et de béton bitumineux pour l'année 2024 ou lors d'atteinte du montant maximal indiqué ci-dessous, aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots identifiés ci-dessous, le tout suivant leurs soumissions déposées le 18 décembre 2023, soit pour les entreprises :



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

	9196-9311 Québec inc. (Asphaltec)		Bau-Val inc.		Pavages Maska inc.	
	Prix unitaire taxes en sus	Montant maximal net de taxes	Prix unitaire taxes en sus	Montant maximal net de taxes	Prix unitaire taxes en sus	Montant maximal net de taxes
LOT 1 AB-10			12,23 \$*	140 648,84 \$		
LOT 2 MG-20B			11,18 \$*	58 063,33 \$		
LOT 3 MG-56			11,18 \$*	5 806,34 \$		
LOT 4 2,5-10 mm			16,18 \$*	34 015,09 \$		
LOT 5 56-100 mm			14,18 \$*	7 495,64 \$		
LOT 6 100-200 mm			14,18 \$*	7 495,64 \$		
LOT 7 Asphalte froid en vrac	150 \$	78 471 \$				
LOT 8 Asphalte chaud et collasse en vrac					EB10-C 110 \$ EB10-S 114,50 \$ Collasse en vrac 4 \$	56 237,56 \$

* Ce prix inclut les redevances municipales de 0,68 \$/t

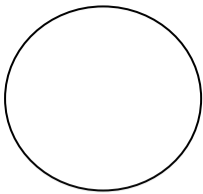
ADVENANT QU'un montant maximal soit atteint avant la fin de l'année et que l'achat de ce produit est essentiel aux fins de sécurité routière, le directeur du service des travaux publics est autorisé à amender son budget pour effectuer ladite dépense;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

008-01-24

1.10 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES DE NATURE TECHNIQUE - ENTRETIEN ET SOUTIEN INFORMATIQUE DES APPLICATIONS « CESA » DE PG SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT l'article 938, par. 2.3° d) du Code municipal du Québec permettant de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture de services informatiques, y compris ceux de consultation en matière d'achat ou d'installation de logiciels ou de matériel informatique et ceux de traitement de données.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER un contrat de services de nature technique, de gré à gré, nécessaire à l'entretien et au soutien informatique, auprès de l'entreprise PG Solutions inc., des applications « CESA » durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et 31 décembre 2024, totalisant une dépense de 103 606 \$ taxes en sus, à savoir :

- AccèsCité Territoire pour un montant de 32 508 \$ taxes en sus; le tout selon la facture n° CESA56265;
- AccèsCité Évaluation (Portail de données immobilières - UEL) et AccèsCité En ligne (Taxes en ligne) pour un montant de 15 023 \$ taxes en sus; le tout selon la facture n° CESA56009;
- AccèsCité Finances - SFM pour un montant de 46 110 \$ taxes en sus; le tout selon la facture n° CESA54774;
- AccèsCité Documents - SyGED (Sécurité, interface de classement et gestion taxonomie) pour un montant de 1 616 \$ taxes en sus; le tout selon la facture n° CESA56522;
- AccèsCité Documents (SyGED et gestion du conseil) pour un montant de 5 414 \$ taxes en sus; le tout selon la facture n° CESA54692;
- AccèsCité Documents - SyGED (Interface de recherche simplifiée) pour un montant de 502 \$ taxes en sus; le tout selon la facture n° CESA57136;
- AccèsCité Territoire (Gestipattes) pour un montant de 2 433 \$ taxes en sus; le tout selon la facture n° CESA54858.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

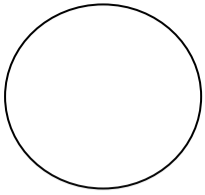
009-01-24

**1.11 AVENANT À UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION
OCTROYÉ À L'ENTREPRISE PAVAGES MULTIPRO INC. -
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR PLUSIEURS
VOIES PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT la résolution n° 123-06-23 relative à l'octroi d'un contrat de travaux de construction – Travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques, AOP-2023-08-TC-TP accordé à l'entreprise Pavages Multipro inc. d'une somme de 2 108 649,80 \$ taxes en sus, alors que le montant de la dépense réelle est de 2 564 352,44 \$, résultant un supplément de 455 702,64 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT la décision administrative de procéder, en lien avec les travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques, à des travaux de réfection supplémentaires, soit :

- L'ajout de travaux d'asphaltage sur le chemin de Val-des-Lacs, entre les rues Duquette et Louise, pour la somme de 354 167,37 \$ taxes en sus;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

- L'ajout d'un dalot sur le chemin de Val-des-Lacs à proximité de la rue Isabelle, pour la somme de 3 526,90 \$ taxes en sus.

CONSIDÉRANT les avis de changements n^{os} 1 à 3 occasionnant un coût supplémentaire d'une somme de 254 391,76 \$ taxes en sus, soit :

- Le remplacement de 10 ponceaux;
- Le planage d'une surépaisseur de la chaussée existante sur la rue de L'Hôtel-de-Ville et de la montée Morel;
- Le nettoyage de 2 650 m lin. de fossés.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER l'avenant au contrat de travaux de construction - Travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques accordé à l'entreprise Pavages Multipro inc., au prix de 1 067 788,67 \$ taxes en sus et répartie comme suit :

- 331 108,75 \$, payable à même le règlement d'emprunt 1349-2022;
- 736 679,92 \$, payable à même le règlement d'emprunt 1381-2023.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

010-01-24

**1.12 AVENANT À UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
OCTROYÉ À L'ENTREPRISE SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.
- SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA
CHAUSSÉE SUR PLUSIEURS VOIES PUBLIQUES**

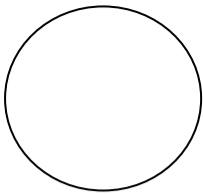
CONSIDÉRANT la résolution n° 058-03-23 relative à l'octroi d'un contrat de services professionnels – Activités d'ingénieries nécessaires à la production de plans, devis et surveillance des travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques, AOP-2023-01-SP-ING accordé à l'entreprise Shellex groupe conseil inc. d'une somme de 111 000 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT la décision administrative de procéder, en lien avec les travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques, à des travaux de réfection supplémentaires d'une somme de 20 000 \$ taxes en sus, soit :

- Le remplacement de 10 ponceaux;
- Le planage d'une surépaisseur de la chaussée existante sur la rue de L'Hôtel-de-Ville et de la montée Morel;
- Le nettoyage de 2 650 m lin. de fossés.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'AUTORISER l'avenant au contrat de travaux de construction - Activités d'ingénieries nécessaires à la production de plans, devis et surveillance des travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques accordé à l'entreprise Shellex groupe conseil inc., au prix de 20 000 \$ taxes en sus et répartie comme suit :

- 10 893,20 \$, payable à même le règlement d'emprunt 1349-2022;
- 9 106,80 \$, payable à même le règlement d'emprunt 1381-2023.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

011-01-24

**1.13 ACHAT DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE -
2024**

CONSIDÉRANT l'importance de procéder à l'acquisition de livres pour la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées*, RLRQ c D-8.1, r 1 prévoit que l'acquisition de livres :

- Peut être effectuée selon tout mode d'acquisition, à l'exception de la demande de soumissions publiques et de soumissions par voie d'invitation et des appels d'offres;
- Doit être répartie entre au moins trois (3) librairies agréées n'appartenant pas à la même personne et situées à l'intérieur de sa région, soit la région 15 (Laurentides).

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Culture et des Communications, et ce, par le biais du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2023-2025 a accordé à la Municipalité, pour l'année civile 2024, une aide financière d'une somme de 38 800 \$.

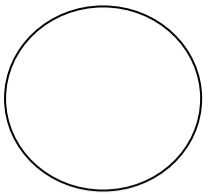
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER l'achat de livres pour un montant de 53 800 \$ net de taxes, et ce, pour l'année 2024;

DE RÉPARTIR ledit montant entre les librairies suivantes :

- Coopsco des Laurentides
- Librairie Carcajou inc.
- Librairie Renaud-Bray inc.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

012-01-24

**1.14 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE À LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE
TAXES ET PRÉVOYANT UNE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale, dûment signée avec la MRC de La Rivière-du-Nord, relative à la vente pour défaut de paiement de taxes et prévoyant une délégation de compétence est échue depuis le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de renouveler ladite entente pour une période de trois ans.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à conclure et à signer le renouvellement de l'entente intermunicipale, relative à la vente pour défaut de paiement de taxes et prévoyant une délégation de compétence à intervenir avec la MRC de La Rivière-du-Nord.

013-01-24

**1.15 ENTENTE RELATIVE AU PARTENARIAT À INTERVENIR AVEC
LES CENTRES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES RIVIÈRE-DU-NORD
(CAPRDN)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est partenaire des CAPRDN depuis 2001 et qu'à ce titre, elle lui verse une contribution financière annuelle afin que la population puisse bénéficier d'une tarification et d'une offre de service abordable et diversifiée;

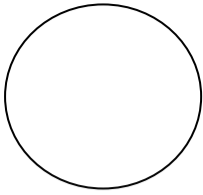
CONSIDÉRANT QUE les CAPRDN adhèrent aux objectifs de la Municipalité en matière d'activités sportives et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties désirent mettre par écrit le partenariat qu'elles ont depuis plusieurs années dans ce domaine.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à conclure et à signer l'entente relative à l'établissement des lignes directrices du mandat et rôle que la Municipalité reconnaît à l'organisme, des modalités et conditions du versement par la Municipalité d'une subvention annuelle de fonctionnement et les modalités et paramètres liés à la gouvernance de l'organisme avec les CAPRDN.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

014-01-24

**1.16 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
FOURNITURE D'ARMOIRES DE SÉCHAGE ET D'ACCESSOIRES
INCLUANT LA LIVRAISON**

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée relativement à la fourniture d'armoires de séchage et d'accessoires incluant la livraison (projet INC-2024-001);

CONSIDÉRANT la réception d'offres de prix :

ENTREPRISE	PRIX taxes en sus
Protection incendie CFS ltée	41 331 \$
Aréo-Feu ltée	42 000 \$
L'Arsenal (Équipements incendies C.M.P. Mayer inc.)	42 340 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Protection incendie CFS ltée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'armoires de séchage et d'accessoires incluant la livraison, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Protection incendie CFS ltée, au prix de 41 331 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission déposée le 30 novembre 2023;

D'AUTORISER le transfert d'une somme de 43 392,39 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de roulement au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent;

DE REMBOURSER le fonds de roulement sur une période de 5 ans à compter de l'année 2025, et ce, en 5 versements annuels égaux;

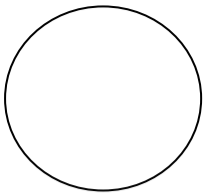
D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

015-01-24

**1.17 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES DE NATURE
TECHNIQUE - REFONTE DU SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée relativement à la refonte du site Web de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement n° 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 938.1.2 et suivant du Code municipal du Québec, lui permettant de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture de services de nature technique.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER un contrat de services de nature technique, de gré à gré, pour la refonte du site Web de la Municipalité, auprès de l'entreprise 9254-3685 Québec inc. (Blanko), d'une somme totale de 27 980 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services datée du 12 septembre 2023;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

**2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 8 janvier 2024 totalisant une somme de 187 129,31 \$.

016-01-24

**2.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'ASSISTANCE
FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES DE LA FÊTE
NATIONALE DU QUÉBEC 2024**

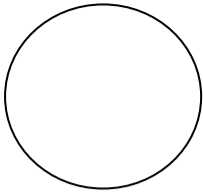
**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le directeur des loisirs, culture et vie communautaire à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2024.

017-01-24

**2.3 EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT N° 1404-2023,
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN
EMPRUNT DE 4 771 515 \$ POUR DES TRAVAUX DE
RESURFAÇAGE D'ASPHALTE POUR UNE PARTIE DES VOIES
DE CIRCULATION SUIVANTES : 2E RUE, DE L'ACHIGAN SUD,
DU CAP, DES PINS, DU ROC ET DE LA CÔTE SAINT-ANDRÉ**

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'AUTORISER, conformément à l'article 1093 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à faire une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord, et ce, pour le montant approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à savoir :

Règlement	Titre	Montant approuvé	Date
1404-2023	Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 771 515 \$ pour des travaux de resurfaçage d'asphalte pour une partie des voies de circulation suivantes : 2 ^e Rue, de l'Achigan Sud, du Cap, des Pins, du Roc et de la côte Saint-André	4 771 515 \$	04-12-23

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

018-01-24

2.4 ACCEPTATION DES BUDGETS 2023 ET 2024 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE STE-SOPHIE

CONSIDÉRANT les rapports d'approbations portant sur le budget révisé 2023 et le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de Ste-Sophie (OMH de Ste-Sophie) transmis en copie conforme à la Municipalité par la Société d'habitation du Québec (SHQ) en date du :

- 28 juillet 2023 pour l'année 2023;
- 30 novembre 2023 pour l'année 2024.

CONSIDÉRANT QU'annuellement, la Municipalité doit accepter le budget de l'OMH de Ste-Sophie;

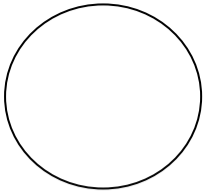
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorisera, par voie de résolution, le paiement de sa quote-part annuelle suivant les rapports d'approbations des états financiers 2023 et 2024 dûment vérifiés par la SHQ.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER les budgets de l'Office municipal d'habitation de Ste-Sophie transmis par la Société d'habitation du Québec, établissant une quote-part à payer de :

- 1 135 \$ pour l'année 2023;
- 3 830 \$ pour l'année 2024.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

019-01-24

**2.5 PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA VILLE DE MIRABEL POUR
DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE LAFRANCE**

CONSIDÉRANT QU'un tronçon de la montée Lafrance, à partir du rang Sainte-Marguerite est mitoyen sur une distance de 1 000 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a proposé et a procédé à des travaux de réfection d'une partie de la montée Lafrance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté de payer une quote-part de 50 %, le tout selon une entente intervenue le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu de payer sa quote-part à même le règlement n° 1349-2022.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le paiement de la quote-part de la Municipalité de 50 % du coût total desdits travaux de réfection de la montée Lafrance à la Ville de Mirabel d'une somme de 166 593,26 \$ taxes en sus, le tout suivant la facture 3FD000957, et ce, payable à même le règlement d'emprunt n° 1349-2022.

020-01-24

**2.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

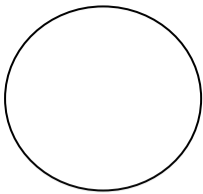
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 42 453 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes), et que l'aide financière demandée au Ministère est de 33 962 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière;

DE CONFIRMER son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE CERTIFIER QUE le directeur du service des travaux publics est autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

3.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS SYNDIQUÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Service	Nom	Fonction	Date effective	Statut	Durée
Urbanisme	Marjorie Clavet	Inspectrice en bâtiment	2023-12-05	Permanent	Durée indéterminée
Loisirs, culture et vie communautaire	Yan Lecavalier-Racette	Journalier	2023-12-05	Temporaire	Saison hivernale
Loisirs, culture et vie communautaire	Kyllian Comboul	Préposé aux patinoires	2023-12-06	Temporaire	Saison hivernale
Loisirs, culture et vie communautaire	Alexis Coyne	Préposé aux patinoires	2023-12-13	Temporaire	Saison hivernale
Loisirs, culture et vie communautaire	Zachary Alary	Préposé aux patinoires	2023-12-13	Temporaire	Saison hivernale
Loisirs, culture et vie communautaire	William Cardinal Thérien	Préposé aux patinoires	2023-12-13	Temporaire	Saison hivernale
Loisirs, culture et vie communautaire	Mathieu Huot	Journalier	2023-12-18	Temporaire	Saison hivernale
Loisirs, culture et vie communautaire	Stéphane Scraire	Préposé à l'entretien	2023-12-18	Temporaire	Durée indéterminée

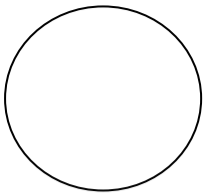
021-01-24

6.1 PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN - 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

DE DEMANDER au Ministère de lui accorder les permissions de voiries au cours de l'année 2024 et qu'elle autorise le directeur des travaux publics à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

DE PLUS, la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

022-01-24

**8.1 MISE À JOUR 2024 DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP 2023-2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a présenté un plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap, qui répond aux exigences de « la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale » (article 61.1);

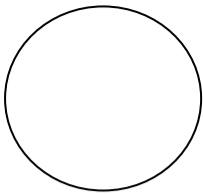
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à rendre accessibles les différents services municipaux à tous ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'un plan triennal et s'est fixé des objectifs à court et moyen terme, dans le but d'offrir des services plus inclusifs.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER la mise à jour 2024 du plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap 2023-2025 préparé en décembre 2023 par le service des loisirs, de la culture et vie communautaire afin de permettre l'accès des différents services municipaux à ses citoyens, lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

023-01-24

**9.1 RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE
RÉGIONAL - ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR
PERSONNES HANDICAPÉES DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance des organismes sans but lucratif de la Municipalité, adoptée par le conseil municipal le 7 février 2017 par la résolution n° 59-02-17.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

DE RECONNAÎTRE l'organisme régional sans but lucratif, soit Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides; le tout conditionnellement à ce que les conditions administratives exigées à la Politique de reconnaissance des organismes communautaires sans but lucratif de la Municipalité soient remplies.

11.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

024-01-24

12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

DE LEVER la présente séance à 19 h 27.

Guy Lamothe
Maire

Sophie Plouffe, CPA
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
